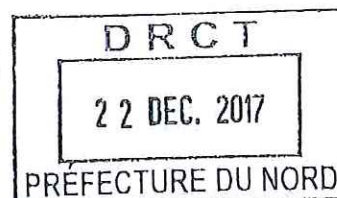


SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 - 23



Objet : Election du Président du SMIRT

Suite au renouvellement des élus du Conseil Régional des Hauts-de-France au SMIRT intervenu lors de la plénière du 30 juin 2017.

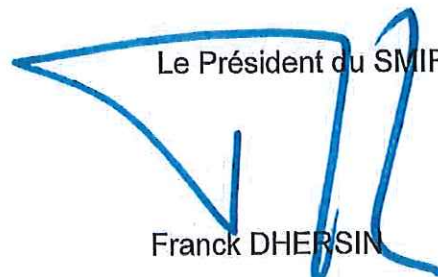
Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 21 Décembre 2017 sous la Présidence de Monsieur Eugène BINAISSE Doyen d'âge des membres titulaires présents, procède à l'élection du Président du SMIRT, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article 9-1 des statuts du SMIRT.

Considérant la candidature déclarée de Monsieur Franck DHERSIN,

1^{er} tour de scrutin :

- 17 Votants,
- 16 Bulletins dans l'urne,
 - 0 Bulletin(s) blanc (s),
 - 1 Présents (dont 1 élu qui ne prend pas part au vote),
- 16 Voix pour Monsieur Franck DHERSIN.

Monsieur Franck DHERSIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

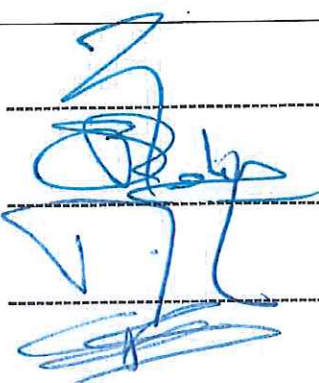
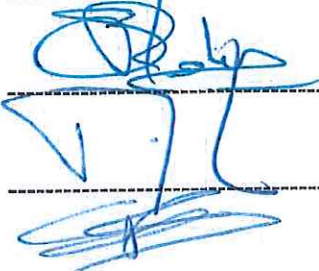
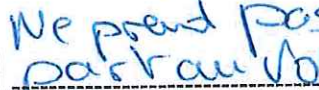
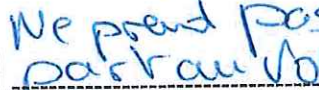
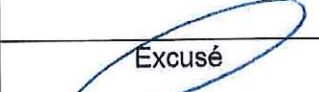
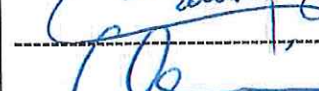
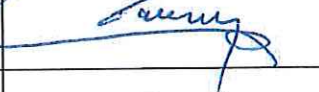
EMARGEMENT ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL DU SMIRT

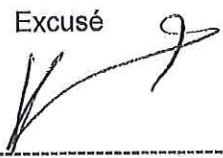
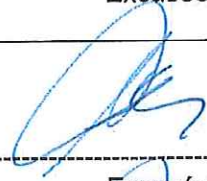
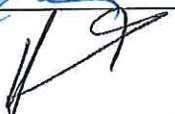
LE 21 DECEMBRE 2017 A 10 H 00

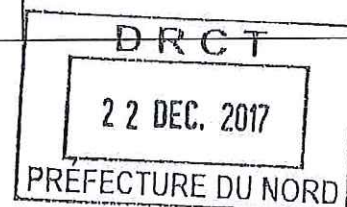
D R C T

22 DEC. 2017

PREFECTURE DU NORD

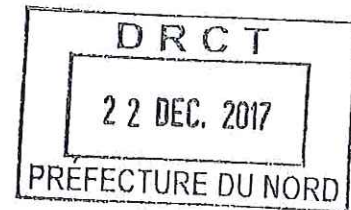
AOT	Titulaires	EMARGEMENTS
Conseil Régional	M. Xavier BERTRAND Représenté par Luc FOUTRY	
	M. Christophe COULON Représentée par Sophie ROCHER	
	M. Franck DHERSIN	
	Mme Elizabeth BOULET	
	M. Frédéric LETURQUE Pouvoir donné à Franck DHERSIN	Excusé 
	M. Adrien NAVE	
	Mme Véronique DESCAMPS	Excusée 
M.E.L.	M. Régis CAUCHE Pouvoir donné à Daniel JANSSENS	Excusé 
	M. Akim OURAL	
	Mme Sylvane VERDONCK	
	M. Daniel JANSSENS	
Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle	M. Laurent DUPORGE	Excusé
	M. Daniel DELCROIX	Excusé
	M. Eugène BINAISSE	
S.I. M. O. U. V.	Mme Anne Lise DUFOUR	Excusée
	M. Pascal VANHELDER	

Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral	M. Damien CAREME	Excusé
	Pouvoir donné à Françoise ROSSIGNOL	
	Mme Annette DISSELKAMP	Excusée
Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (S.M.T.D.)	M. Christian HATU	
	Mme Nadia BONY	Excusée
	Pouvoir donné à Christian HATU	
Communauté Urbaine d'Arras	Mme Françoise ROSSIGNOL	
S.I.T.A.C	M. Philippe MIGNONET	Excusé
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	M. Christian FOURCROY	
Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre	M. Ghislain ROSIER	Excusé
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	M. Marc THOMAS	
Communauté d'Agglomération de Cambrai	M. Yves COUPÉ	



**SMIRT » Du 21 DECEMBRE 2017
ELECTION DU PRESIDENT**

Inscrits :	17
Votants :	16
Exprimés :	16



	NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
	Franck DHERSIN	16
	_____	_____
	_____	_____

Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0

Signature des Assesseurs

M. e Françoise ROSSIGNOL

M. r Daniel JAUBERT

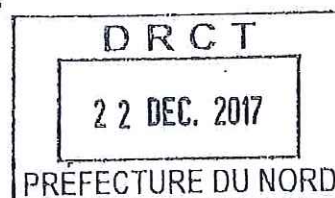
SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 - 24

Objet : Fixation du nombre de Vice - Présidents



Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 21 Décembre 2017 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN son Président,

Vu, les statuts du SMIRT, particulièrement l'article 10 - 1, relatif au nombre de Vice-Présidents,

DECIDE

De fixer à 12 le nombre de Vice – Présidents du SMIRT, nombre équivalent au total des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes du Syndicat.

Le Président du SMIRT,

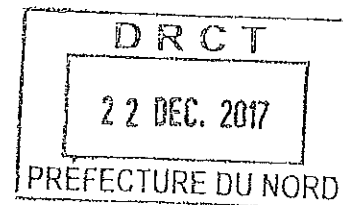
Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

**COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 à 12 H 00**

DELIBERATION N° 2017 - 25



Objet : Election des Vice-présidents du SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 21 Décembre 2017 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu la délibération n° 2017 - 24 fixant à 12, le nombre de Vice-présidents,

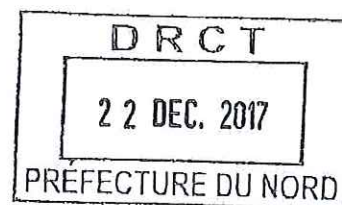
Conformément aux articles 10.2 et 10.4 des statuts du SMIRT, qui précise que l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans,

Considérant les candidatures déclarées :

- 1 - Vice-président : Frédéric LETURQUE
- 2 - Vice-président : Daniel JANSSENS
- 3 - Vice-président : Laurent DUPORGE
- 4 - Vice-président : Pascal VANHELDER
- 5 - Vice-président : Annette DISSELKAMP
- 6 - Vice-président : Christian HATU
- 7 - Vice-président : Françoise ROSSIGNOL
- 8 - Vice-président : Philippe MIGNONET
- 9 - Vice-président : Christian FOURCROY
- 10 - Vice-président : Ghislain ROSIER
- 11 - Vice-président : Marc THOMAS
- 12 - Vice-président : Yves COUPÉ

Considérant les opérations de vote et la proclamation des résultats, la liste des Vice-présidents du SMIRT s'établit comme suit :

- 1 - Vice-président : Frédéric LETURQUE
- 2 - Vice-président : Daniel JANSSENS
- 3 - Vice-président : Laurent DUPORGE
- 4 - Vice-président : Pascal VANHELDER
- 5 - Vice-président : Annette DISSELKAMP
- 6 - Vice-président : Christian HATU
- 7 - Vice-président : Françoise ROSSIGNOL
- 8 - Vice-président : Philippe MIGNONET
- 9 - Vice-président : Christian FOURCROY
- 10 - Vice-président : Ghislain ROSIER
- 11 - Vice-président : Marc THOMAS
- 12 - Vice-président : Yves COUPÉ



Le Président du SMIRT,
Franck DHERSIN

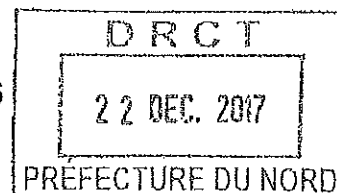
SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 - 26



Objet : Election de la liste des Membres de la CAO

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 21 Décembre 2017 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2011- 13 créant la première Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions des articles n° 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics,

Vu les statuts modifiés par délibération N° 2017 - 28 réuni le Novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président

Considérant les candidatures déclarées :

Titulaires

M. Daniel DELCROIX
Mme Françoise ROSSIGNOL
Mme Elisabeth BOULET
M. Marc THOMAS
M. Yves COUPÉ

Suppléants

Mme Sylvane VERDONCK
M. Chrétien HATU
M. Eugène BINAISSE
M. Akim OURAL
M. Daniel JANSSENS

Considérant les opérations de vote et la proclamation des résultats :

16 votants, 16 suffrages exprimés et 16 votes favorables pour la liste ci-dessus citée :

PREND ACTE

De l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Noms et prénoms des délégués membres de la Commission d'Appel d'Offres	QUALITE
M. Daniel DELCROIX Mme Françoise ROSSIGNOL Mme Elizabeth BOULET M. Marc THOMAS M.Yves COUPÉ	TITULAIRES
Mme Sylvane VERDONCK M. Christian HATU M. Eugène BINAISSE M. Akim OURAL M. Daniel JANSSENS	SUPPLEANTS


Le Président du SMIRT,
Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

« SMIRT »

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 - 27



Objet : Délégations au Président du SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 21 Décembre 2017 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu l'article 9.2 des statuts modifiés du Syndicat Mixte par délibération N° 2017 - 28,

DECIDE

- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte à :
 - Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte, notamment les décisions relatives à son fonctionnement, des documents relatifs au vote du budget, l'émission des titres de recettes et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés.
 - Réaliser des virements d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.
 - Lancer des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.
 - Attribuer et signer des marchés ou contrats supérieurs et inférieurs à 209 000 € HT, dans la limite des crédits disponibles, des bons de commande en exécution de marchés à bons de commande sans limitation de montant, et à signer leurs éventuels avenants, dans le respect des modalités fixées par le code des marchés publics et le code général des collectivités territoriales.

- Décider des reconductions de marchés, des affermisements de tranches conditionnelles, signer des ordres de service en exécution de marchés, et signer des actes de sous-traitance.
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et des emplois, et dans la limite des crédits disponibles.
- Procéder, le cas échéant, à la désignation de représentants du SMIRT à toutes réunions ou dans les organismes de concertation (Commissions Consultatives diverses, Commissions d'Appel d'Offres) parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité Syndical, ou parmi le personnel du Syndicat Mixte.
- Prendre, en matière de contentieux, toutes mesures conservatoires et interruptives de déchéance, dans l'attente de décisions du Bureau ou du Comité Syndical, lorsque celles-ci sont requises.
- Prendre les dispositions utiles en vue de garantir les biens, les activités, les membres du Comité, les personnels du SMIRT.



Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017



DELIBERATION N° 2017 - 28

Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 21 Décembre 2017 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts du SMIRT, particulièrement les articles 6 et 14,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2015 – 03 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2015.

Vu le projet de révision des statuts du SMIRT présenté lors du présent Comité Syndical, par le Président du SMIRT,

Considérant :

- La création de la Région Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2016.
- Le départ du SMIRT des Départements du Nord et du Pas de Calais qui ont perdu leur rang d'Autorité Organisatrice depuis le 1^{er} septembre 2017.
- L'adhésion des Autorités Organisatrices de la Mobilité volontaires de la Somme et de l'Aisne à compter du 1^{er} avril 2018.
- La création de la Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois au 1^{er} janvier 2017.

DECIDE

D'approuver les statuts révisés du SMIRT tels que prévus en annexe 1 à la présente délibération et tels que présentés lors du présent Comité Syndical,

De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du SMIRT en vue du vote de leurs assemblées délibérantes qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président du SMIRT, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

PREAMBULE

L'ex Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas de Calais et leurs Autorités Organisatrices de Transports ont travaillé depuis de nombreuses années dans le cadre de l'Association des AOT du Nord-Pas de Calais.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a prévu un Syndicat mixte spécifique comme outil privilégié de coopération entre Autorités Organisatrices de Transports.

Créé en 2009, en rassemblant l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports du Nord et du Pas de Calais, le Syndicat Mixte prend acte de la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex-régions Nord-Pas de Calais et Picardie et du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs ; et intègre à compter du 1^{er} avril 2018 les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme, ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

VISAS

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2015-03 du Comité Syndical du SMIRT du 26 janvier 2015 portant révision des statuts du SMIRT

Vu la délibération n°2017 XX du XX adoptant le projet de texte de statuts ci-après.

Le texte des statuts révisés du SMIRT est le suivant :

ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) créé en 2013 entre les Autorités Organisatrices de Transports de l'ex Région Nord-Pas de Calais au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) s'étend désormais aux AOM volontaires de la Somme et de l'Aisne.

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral,
- La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Ternier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies et Montreuillois.

Le Syndicat Mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Hauts-de-France Mobilités ».

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

coordination des services organisés par les adhérents du SMIRT ;

mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers ;
recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ;



Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur **et des mobilités actives**.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources correspondants

3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 14.

3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés.

Le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses adhérents. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Hauts-de-France – 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX).

Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.3. Modification



La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

6.4. Versement Transport additionnel

Le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel en vertu de l'article L-532-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres, incluant une ou plusieurs communes de moins de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du SMIRT, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le SMIRT, maître d'ouvrage ;
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine
- redevances pour services rendus.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.



7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte 41 sièges ainsi répartis :

- La Région Hauts-de-France	14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille (MEL)	4 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois - Gohelle (SMTAG)	3 sièges
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)	2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	2 sièges
- La Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	2 sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras	2 sièges
- L'Agglomération du Saint-Quentinois	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis » (SITAC)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais	1 siège
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Sannois	1 siège
- La communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chantilly-Tergnier-La Fère	1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 Laies et Montreuillois	1 siège

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au Syndicat Mixte, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du Syndicat Mixte d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du Syndicat Mixte est alors réputé complet.

7.4 Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

7.5 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.



Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.8. Convocation et quorum

Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier recommandé ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

ARTICLE 9. PRESIDENT

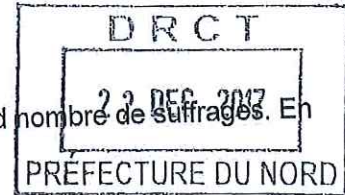
9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et parmi ses membres titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.



9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. VICE-PRÉSIDENTS

10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

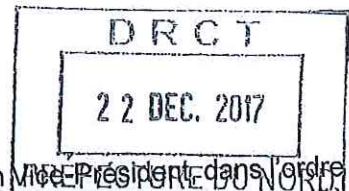
10.2. Election et mandat

Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

10.3. Intérim du Président



En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11. BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12. DUREE - DISSOLUTION

12.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

12.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer la Région.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes au Syndicat Mixte, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-26, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 13. ADHESION – RETRAIT

13.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 14 pour la révision des statuts.

13.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du Syndicat Mixte où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6.2 et L.5211-25.1).

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

ARTICLE 14. REVISION DES STATUTS



La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, dont la Région.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

ARTICLE 15. LITIGES

15.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

15.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

15.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 13.2 et 14 des présents statuts.

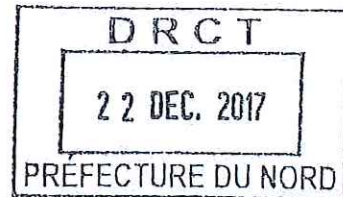
Correspondance administrative : SMIRT - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX
Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr - téléphone : 03.20.14.62.00

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 – 29



Objet : Actualisation des contributions statutaires

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 21 Décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports et notamment ses articles 6.1 et 6.2 relatifs aux contributions statutaires,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

D'actualiser et d'adopter les contributions statutaires de chaque membre adhérent au SMIRT pour l'exercice 2017, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé en page 2 de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

ANNEXE Délibération 2017 - 29



Révision des contributions statutaires selon résultats du CA 2016 (Art 6.2 des statuts révisés du SMIRT du 26/01/2015)

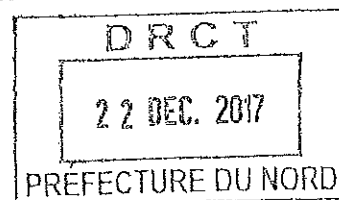
	Montants estimatifs appelés au titre du BP 2017	Montants recalculés sur Recettes réelles VT 2016	Solde à régulariser EXERCICE 2017
Région Hauts de France	333 689.56	342 045.57	8 356.01
C. Départemental du Nord	57 917.68	59 016.80 (88 525.15 / 12*8)	1 099.12
C. Départemental du Pas-de-Calais	25 504.72	26 494.64 (39 741.92 / 12*8)	989.92
MEL	100 000,00	100 000,00	0,00
SMTAG	46 973.71	49 559.98	2 586.27
SIMOUV	29 033.75	29 692,38	658.63
CUD	17 683.28	18 461.90	778.62
SMTD	11 612,23	12 781.66	1 169.43
CUA	8 368.94	8 919.28	550,34
SITAC	9 917.13	9 451.43	-465.70
CAB	9 360.00	9 523.13	163.13
SMTUS	13 023.83	13 446.35	422.52
CASO	1 894.29	2 030.02	135.73
CAC	2 400.00	2 668.00	268.0
TOTAL	667 379.12	684 091.14	16 712.02

Correspondance administrative : SMIRT - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59655 LILLE CEDEX
 Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr - téléphone : 03 20 14 62 00

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

FICHE EXPLICATIVE DELIBERATION 2017 - 29

« Actualisation des contributions statutaires »



Le SMIRT, Syndicat Mixte de type SRU fonctionne grâce aux contributions de ses membres, telles que définies dans ses statuts, révisés le 26 janvier 2015, notamment aux articles 6.1 et 6.2. Repris ci-dessous.

Les contributions de chacun des membres percevant le Versement Transport Additionnel (VTA) sont basées sur 1/1000^e de leur recette de VTA sur l'exercice N-1 et ne sont donc connues qu'au moment de l'adoption du Compte Administratif de chacun.

Les contributions dévolues aux Conseils Départementaux Nord et Pas-de-Calais et à la Région Hauts de France sont basées sur les contributions statutaires payées par chacune des AOT situées sur leur territoire.

Le Budget Primitif du SMIRT adopté en début d'exercice est donc construit sur une recette estimative, qu'il convient d'actualiser chaque année après la clôture du Compte Administratif de chacun des membres.

Extrait de la délibération 2015-03 du 26 janvier 2015 « Révision des statuts du SMIRT » :

6.1. Principes

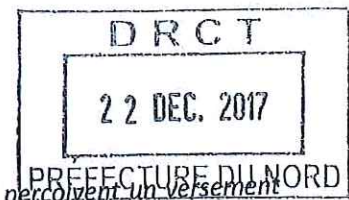
Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte conformément à son article 6.4 perçoit hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants de la Région Nord-Pas-de-Calais qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants, un Versement Transport Additionnel.

6.2. Contributions

Les adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales versent, annuellement, au SMIRT, un millième (1/1000^{ème}) des recettes perçues par eux au titre dudit Versement Transport de l'année antérieure.

Aux fins de la détermination du montant des recettes versées, par chacun des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'alinéa précédent, ne sont pas prises en compte, les éventuelles recettes - perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte - qui résultent d'une majoration du taux de Versement Transport, applicable sur leur territoire, en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre.



En tout état de cause, la contribution des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un versement transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales ne pourra pas excéder 100 000 euros par an.

La Région Nord-Pas de Calais verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution financière d'un montant égal à la somme des contributions financières versées annuellement au Syndicat Mixte par chacun des adhérents du Syndicat Mixte.

Chacun des Départements adhérents du Syndicat Mixte verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution financière d'un montant égal à la moitié des contributions financières versées annuellement au Syndicat Mixte par chacun des adhérents du Syndicat Mixte, présents sur leur territoire, qui perçoivent un versement transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales. En tout état de cause, la contribution de chacun des Départements ne pourra pas excéder 100 000 euros par an.

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 – 30



Objet : Décision Modificative N°2 de l'année 2017

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 21 Décembre 2017,

- Vu le code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,
- Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,
- Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 16 juin 2017,
- Vu la Décision Modificative N° 1 votée le 16 juin 2017,
- Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

D'adopter la Décision Modificative N°2 pour l'année 2017 telle qu'elle figure dans le document de la M14 joint en annexe et de procéder à l'inscription des dépenses suivantes :

- 7 443.54 € au compte 6811 pour la dotation aux amortissements au titre du BP2017
- 1 400€ au compte 2183 au titre de l'équipement en rangements sur la PFR

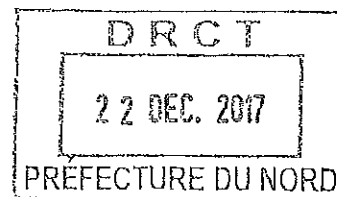
La totalité de ces dépenses est couverte par l'excédent de fonctionnement reporté de 2016 (3 140 552.62 €) repris en recette à la DM1 du 16 juin 2017.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

FICHE EXPLICATIVE DELIBERATION 2017 - 30

« Décision Modificative DM2 »



La DM2 se compose de deux mouvements :

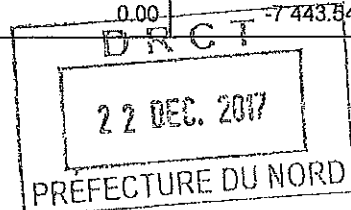
1/ L'augmentation de la provision aux amortissements au compte 6811 passant de 4 986.01€ prévu au BP2017 à 12 430.35€

2/ L'inscription de 1 400€ au compte 2183 pour équiper la PFR en rangement (rayonnages métalliques et armoires de stockage de fournitures).

	Département: NORD	27/11/2017 14:37:08
	SMIRT	Page 1

Libellé	DECISION MODIFICATIVE N°2		Créée le	24/11/2017	
Délibération du	/ /		Modifiée le	27/11/2017	
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés	
			Service		
6811. D-Of	4 986.81	7 443.54	12 430.35	Dotations aux amortissements des	
2183. D- RE	0.00	1 400.00	1 400.00	Matériel de bureau et matériel	

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes	Différence
	Investissement	1 400.00	0.00	-1 400.00
	Fonctionnement	7 443.54	0.00	-7 443.54





SMIRT_TABLEAU DES AMORTISSEMENTS, Exercice 2017												
53000	SMIRT-SM INTERMODAL REG TRANSP											
53050	Paire Régionale IFDO											
COMPTE	IN- INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	Bordereau & Mandats	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	Durée	VALEUR BRUTE	Amorti antérieurs	2016	2016	2017	VALEUR NETTE
2051	2011/205/01	Dépôt de marque Inpi Pass Pass		Bien de faible valeur	15/04/2011	1	385	385	0			0
2051	2011/205/02	Dépôt de marque Inpi Pass Pass		Bien de faible valeur	15/04/2011	1	385	385	0			0
Ss-total	2051	Concessions et droits similaires					770	770	0			0
2181	2016/2181/01	Cloisonnement facture FA160391	62/310	agencement et aménagement	22/11/2010	15	7029,8	0			520,64	7400,08
2181	2016/2181/02	Revltement sols factuie FD160424 SOLS	70/344	agencement et aménagement	22/11/2010	15	3562,32	0			237,49	3324,832
Ss-total	2181	installations générales, agencement, aménagement					11 491,92	770	0		766,13	10725,792
2183	2014/2183/1	Ecran proj-Ugap-fact 486520562	24/56	Bien de faible valeur	04/09/2014	1	164,38	0	164,38			0
2183	2016/2183/01	Disque Dur-UGAP-Facture n°49090581			10/11/2015	5	1705,87	341,74	0	341,174	341,174	1023,622
2183	2016/2183/01	Paro Informatique facture 161197	65/323		28/11/2018	5	15984	0	0	0	3106,8	12787,2
2183	2016/2183/02	Copieur multifonction facture 161198	65/322		28/11/2018	5	18416	0	0	0	3283,2	13132,8
Ss-total	2183	Matériel de bureau et matériel informatique					34 290,25	0	0	0	6 021,17	28943,622
2184	2014/2184/1	Ugap-Facture 48570599 25/07/2014	24/55	Acquis par lot linéaire	04/09/2014	10	7839,7	783,97	783,97	783,97	783,97	5487,79
2184	2014/2184/2	Ugap-Facture 48554100 du 15/07/2014	25/58	Acquis par lot linéaire	04/09/2014	10	32 745,97	6 549,20	3 274,60	3 274,60	3 274,60	22 922,18
2184	2014/2184/3	Ugap-Facture 48662701 du 08/09/2014	28/61	Acquis par lot linéaire	12/08/2014	10	1108,26	221,12	110,626	110,626	110,626	773,682
2184	2014/2184/4	Achat coliro	42/123	Bien de faible valeur	15/12/2014	1	834,58	834,58	834,58		0	0
2184	2015/2184/1	Mobilier Accuriales	17/42	Bien de faible valeur	16/03/2015	1	476,54	476,54	0	476,54	0	0
2184	2016/2184/01	Cession des meubles Région	73/357	Bien de faible valeur	15/12/2016	10	1 006,00	-	0	0	100,6	904,5
2184	2016/2184/02	Ugap-Facture 51748699-Bureau	57/283	Bien de faible valeur	16/11/2016	1	382,43	-	0	0	382,43	-
2184	2016/2184/03	Ugap-Facture 51774009- Fauteuil	57/283	Bien de faible valeur	16/11/2016	1	191,02	-	0	0	191,02	-
Ss-total	2184	Mobilier					44 880,50	8 655,41 €	0		4 843,04	30088,151
Total							91 132,67 €	10 405,41 €	5 188,03 €	4 988,61 €	12 430,35 €	67 757,47 €

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 – 31



Objet : Exécution anticipée du Budget Primitif 2018 en Investissement

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni, le 21 Décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, d'autoriser le SMIRT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à caractère annuel dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant entendu que les crédits de paiement sont égaux à la somme des crédits de paiement figurant dans les budgets correspondants.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les documents correspondants.


Le Président du SMIRT,
Franck DHERSIN

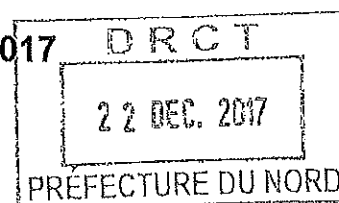
SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 – 32



Objet : Adhésion à l'Association pour le Développement des Transactions Electroniques dans les Territoires.

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 21 Décembre 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 16 juin 2017,

Vu la Décision Modificative N° 1 votée le 16 juin 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le dispositif Pass Pass et l'ensemble des services et fonctionnalités associés fédérant l'ensemble des membres du SMIRT pour l'accompagnement à une mobilité multimodale des usagers dans leur déplacement, et notamment pour des besoins futurs de carte de vie quotidienne,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Association pour le développement des transactions électroniques dans les territoires (ADCET), qui permet l'accès aux normes techniques pour développer ces fonctionnalités associées,

DECIDE

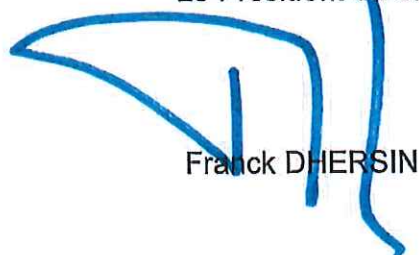
- D'adhérer à L'ADCET (Association pour le développement des transactions électroniques dans les territoires) pour un montant annuel de 800,00 €

AUTORISE



Monsieur le Président à finaliser et signer les engagements techniques, juridiques et financiers réciproques de l'adhésion associée nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,



Franck DHERSIN

FICHE DOCUMENTAIRE DELIBERATION 2017-32



L'objectif est d'intégrer progressivement la norme relative à l'Application Multiservices Citoyenne (AMC) aux services Pass Pass.

Cette norme précise un cadre technique pour la gestion des services dans les territoires (collectivités territoriales, universités...) compatibles avec plusieurs supports : cartes, mobiles ... ; à l'instar des cartes KorriGo de Rennes Métropole et des nouvelles cartes de transport de la métropole de Bordeaux, le Grand Lyon, le Grand Poitiers, la région Normandie et la Métropole Européenne de Lille.

Concrètement, dans le cadre d'un projet multiservices générique, un ou plusieurs émetteurs mettent en place un dispositif par lequel des utilisateurs finaux, éligibles suivant certains critères, peuvent accéder à des services ou produits proposés par des prestataires, associés directement ou non au dispositif, en utilisant un support (carte ou mobile) pour s'identifier. Ainsi, en utilisant une carte de transport pour support des services de la vie quotidienne les services sont fournis en parallèle et éventuellement sans croiser les informations.

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017

DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 - 33



Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président, le 21 Décembre 2017,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2009 et plus particulièrement l'article n°7 qui précise que « les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport sont assurés par le Payeur Régional »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur Régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,
- La mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,

DECIDE

L'attribution au Payeur Régional d'une indemnité de conseil calculée par application des taux tels qu'ils sont mentionnés dans le Décret du 12 juillet 1990 notamment aux articles 4 et 5.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2017 – 34



Objet : Convention avec Ternois Com sur le développement du covoiturage

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 21 Décembre 2017,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports,

Vu le Budget Primitif 2017 voté le 13 Mars 2017,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 16 juin 2017,

Vu la Décision Modificative N° 1 votée le 16 juin 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération N° 2017 – 20 relative à la mise en œuvre des actions de promotion du covoiturage dans les territoires volontaires.

DECIDE

D'approuver la convention jointe en faveur de Ternois Com et de soutenir les actions d'animation et de communication en faveur du covoiturage dans ce territoire rural.

Le territoire partenaire participera à hauteur de 30% de la dépense totale supportée par le SMIRT soit un montant de 20 000 euros.

Le SMIRT s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action validé préalablement (confère article 2 de la présente convention).

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les futures conventions sur la base du modèle joint.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

Correspondance administrative : SMIRT - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX
Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr - téléphone : 03 20 14 62 00

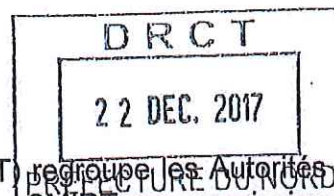
Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports

SMIRT

CONVENTION DE PARTENARIAT Pour le développement et la promotion du covoiturage sur le périmètre du SMIRT

Conclue entre le SMIRT et Ternois Com

CONTEXTE



Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) regroupe les Autorités Organisatrices de la Mobilité du Nord et du Pas-de-Calais. Le SMIRT a pour mission de coordonner l'offre de transport de ses membres et de favoriser l'intermodalité.

Afin de compléter l'offre multimodale présente sur son territoire, le SMIRT mène des actions favorisant le développement du covoiturage sur son périmètre de compétence. Le SMIRT développe *passpasscovoiturage.fr*, une plate-forme de mise en relation des covoitureurs à l'échelle des Hauts-de-France et met en œuvre des actions d'animation et de communication pour la promotion du covoiturage.

La collectivité territoriale Ternois Com désignée ci-dessous comme « le territoire partenaire » dans la présente convention, souhaite développer la pratique du covoiturage sur son territoire, par la réalisation d'actions de communication et d'animation portées conjointement avec le SMIRT.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention vise à formaliser le rôle de chacune des parties dans la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation du territoire pour la promotion du covoiturage sur le périmètre de compétence du territoire partenaire, ainsi que les modalités administratives liées à ce partenariat.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SMIRT

Le SMIRT s'engage à ce **qu'un plan d'actions pour le territoire partenaire soit coconstruit et validé** par chacune des parties. Ce plan d'action détaillera les actions d'animation prévues sur le territoire partenaire, en fonction des spécificités dudit territoire et des moyens financiers pouvant être mobilisés par chacune des parties. Ce plan d'action sera chiffré financièrement.

Suite à la validation de ce plan d'action, **des journées d'animation seront mises en œuvre par le SMIRT sur le territoire partenaire.**

Ces journées d'animation se dérouleront sur des lieux préalablement identifiés comme recelant un potentiel de covoitureurs. Il pourrait s'agir notamment :

- D'entreprises ou zones d'activités,
- D'administrations regroupant un nombre d'agents importants,
- De lieux culturels ou sportifs,
- Ou de gares/pôles d'échanges dans le cas du développement de la pratique du covoiturage en rabattement vers les transports en commun.

Une animation de type « organisation d'un défi covoiturage », durant une semaine, pourra également être menée sur l'ensemble du territoire, avec l'appui du service communication ou des techniciens du territoire partenaire.

Le SMIRT s'engage également à **mettre à la disposition du territoire partenaire des outils de communication au format numérique** : documents présentant le fonctionnement du site *passpasscovoiturage.fr*, affiches ou visuels pouvant être utilisés par les réseaux sociaux... Charge au territoire partenaire de les diffuser et les reproduire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU TERRITOIRE PARTENAIRE



Le territoire partenaire s'engage à être facilitateur de la réalisation des animations :

- En participant activement aux réunions techniques en amont de la définition du plan d'action,
- En mobilisant les acteurs-clés de son territoire (entreprises, administrations, associations...),
- En coconstruisant et en actant la validation du plan d'action de son territoire,
- En participant si besoin aux actions d'animation et de communication menées par le SMIRT,
- Et en désignant des interlocuteurs dédiés impliqués et disponibles.

Le territoire partenaire s'engage également à utiliser l'ensemble des moyens de communication à sa disposition (journal, site Internet, réseaux sociaux...) afin de relayer l'existence de la plate-forme *passpasscovoiturage.fr*, ainsi que les actions d'animations qui seront réalisées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

Le territoire partenaire participera à hauteur de 30% de la dépense totale supportée par le SMIRT, dans la limite d'un plafond de 20.000 euros TTC, soit un coût de 6000 euros TTC pour le territoire partenaire

Le SMIRT s'engage à payer l'intégralité des 70% restants du coût réel de la mise en œuvre sur la base du plan d'action validé préalablement (confère article 2 de la présente convention)

ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION DU TERRITOIRE PARTENAIRE

Le SMIRT émettra un titre de recette afin de percevoir le montant précisé à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cette convention est reconductible si besoin pour une durée égale, par le biais de la signature d'un avenant.

Pour le SMIRT
Fait à Lille
Le

Pour Ternois Com
Fait à Saint Pol sur Ternoise
Le

Le Président du SMIRT,

Le Président de Ternois Com,

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS SMIRT

**COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 H 00 à 12 H 00**

Délibération n° 2017 – 35



Objet : Recrutement d'un Chargé de Mission Administrateur Système

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 21 Décembre 2017,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2017 – 01 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Vu la délibération 2017 - 22 en date du 16 juin 2017 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs,

Vu l'avancée sur le projet de Centrale passpass dont la mise en exploitation est graduelle depuis la livraison de la phase 1 au 13 mars 2017,

Considérant la mise en service présente et future des fonctionnalités croissantes de la Centrale passpass, tenues à ce jour par l'industriel Conduent-Xerox et transférables au SMIRT dès 2018, notamment sur l'administration système et la gestion réseautique,

Considérant les moyens humains nécessaires à l'exploitation de la Centrale passpass dont les missions sont regroupées sous l'appellation « gestionnaires passpass », et détaillées dans la fiche informative annexée,

Considérant l'intérêt économique et financier d'internaliser la mission d'administration système et réseautique et d'accroître ainsi les compétences internes du SMIRT en ce domaine,

DECIDE

- De créer un emploi permanent de chargé de mission « administrateur système et réseautique » de catégorie A,



- De recruter cette personne en tant que fonctionnaire du corps des attachés des ingénieurs ou des techniciens le cas échéant, ou en tant que contractuel, considérant la nature des fonctions et les besoins du service, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la loi (article 3.3.2 loi du 26 janvier 1984),

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMIRT AU 21 DECEMBRE 2017 C T

Annexe 1 à la délibération 2017 - 35

22 DEC. 2017

PREFECTURE DU NORD

POSTE	GRADE	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT AGENT
Filière administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaire dont 1 titulaire stagiaire
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingénieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (Chargé d'études)	Ingénieur	A				Contractuel
Un chargé de mission Administrateur système	Ingénieur ou Attaché ou Technicien	A ou B	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
TOTAL			8	7		

Correspondance administrative : SMIRT - Siège de Région - 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX
Email : berangere.courty@smirtnpdc.fr - téléphone : 03 20 14 62 00

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2017
DE 10 h 00 à 12 h 00



Délibération n° 2017 – 36

Objet : Actualisation du tableau des effectifs et déclaration de vacance sur le poste de Directeur du SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président, le 21 Décembre 2017,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la création de poste de directeur du SMIRT notamment par la délibération 2014-05 portant sur l'actualisation des effectifs,

Vu la délibération 2017 - 22 portant sur la vacance de poste de directeur du SMIRT pourvue le 14/04/2017 pour une durée de 12 mois et l'actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de directeur du SMIRT vacant au 14/04/2018 suite à la fin du CDD précédent,

Considérant la nature des fonctions spécifiques inhérentes au poste et les besoins du service justifiant l'application de l'article 3-3-2° (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires),

DECIDE

- D'approuver le tableau des effectifs actualisé ci-joint
- D'effectuer la déclaration de vacances de poste et sa publication auprès du Centre de Gestion, afin de pourvoir le poste de directeur du SMIRT vacant au 14/04/2018, selon l'application de l'article 3.3.2 de la loi 84-53 du 26/01/84.

AUTORISE

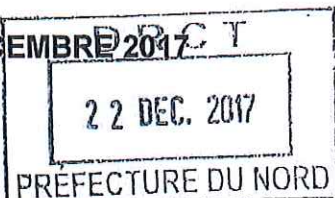
Monsieur le Président du SMIRT à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT,

Franck DHERSIN

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMIRT AU 21 DECEMBRE 2017

Annexe 1 à la délibération 2017 - 36



POSTE	GRADE	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL	STATUT AGENT
Filière administrative						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaire dont 1 titulaire stagiaire
Un directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
Filière Technique						
Un Directeur	Ingénieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (chargé d'études)	Ingénieur	A				Contractuel
Un chargé de mission Administrateur système	Ingénieur ou Attaché ou Technicien	A ou B	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
TOTAL			8	7		